

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-73

Circulation réglementée Sente de la Basse Ville, entre le 22 avril et le 03 mai 2024, dans l'emprise des travaux de sondages géologiques réalisés par l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE de part et d'autre de la passerelle piétonne dans le cadre d'un projet de réhabilitation de l'ouvrage

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,

CONSIDERANT :

- La demande datée du 11 avril 2024 présentée par l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE OUEST,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public,
- Qu'en raison du déroulement des travaux de sondages géologiques réalisés de part et d'autre de la passerelle piétonne dans le cadre d'un projet de réhabilitation de l'ouvrage, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement au niveau de la Sente de la Basse Ville,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : REGLEMENTATION

Du 22 avril au 03 mai 2024, les mesures suivantes sont applicables Sente de la Basse Ville :

Article 1.1.- Circulation (selon plan figurant en annexe 1 du présent acte.

- Route ou voie barrée pendant la durée des travaux (**sauf riverains autorisés**).
- Les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE.
- **L'accès en véhicule aux propriétés des 4 riverains de la partie basse de la sente est interdit en raison de l'implantation du dispositif de forage.**
- Une déviation piétonne est assurée par la rue de l'Avenir, la rue du moulin à Poudre, la rue Dumont d'Urville, la rue Paul Painlevé et la rue Ferdinand Cartier.

Article 1.2.- Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE OUEST est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier.

Article 2 - SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE OUEST. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

L'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE OUEST est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

L'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE OUEST est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur du SAMU, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE OUEST par la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre Dame de Bondeville,
Le lundi 15 avril 2024



Le Maire,
Pour le maire et par délégation,
l'adjoint/délégué,


Christian FOSSOUL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

17/04/2024

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ANNEXE 1 - Arrêté n° 2024-73 : IMPLANTATION DES SONDAGES ET DÉVIATIONS PIÉTONS

Implantations



Déviations piétons

